



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/52 du 7 octobre 2025

**OBJET : CCAS - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Sept Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Cinq Septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Catherine DUPONT
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251007-DE-52-2025-DE
A.R. du 13/10/2025
Publié le 14/10/2025
Le Président

N°2025/52 du 7 octobre 2025



Bernard JAMET

OBJET : CCAS - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-5, R.123.2, R.123.21 et R.123.22,

Vu la loi du 29 juillet relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale,

Vu le dispositif d'aide géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en direction des personnes en difficulté inscrites dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,

Vu la délibération n°2013/37 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 11 juillet 2013 portant sur la mise en place d'un règlement d'attribution des aides sociales facultatives et précisant les règles selon lesquelles les prestations pourront être accordées par le CCAS,

Vu la délibération n°2023/80 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2023 relative à la mise à jour de ce règlement,

Considérant que ce document a une triple finalité :

- Servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises en matière d'aide sociale facultative
- Fixer le cadre et les modalités d'intervention pour les partenaires institutionnels
- Constituer un « guide » d'information en direction des usagers, des services et des élus

Considérant que dans le but d'adapter le règlement intérieur des aides sociales facultatives aux besoins des administrés, des précisions ont été apportées notamment aux points VII (nature des aides) et XI (modalités de décision et application de remise) ainsi qu'à l'annexe 2 (règlement intérieur de la domiciliation), qu'il convient d'intégrer dans le présent règlement,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement intérieur des aides sociales facultatives tel que joint en annexe,

Article 2 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS